
Présidence : Kazakhstan**SÉANCE SPÉCIALE DU FORUM
POUR LA COOPÉRATION DE LA SÉCURITÉ
(657ème séance plénière)**

1. Date : Mercredi 28 septembre 2011

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 12 h 25

2. Président : Ambassadeur K. Abdrakhmanov

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Aucune déclaration

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

Séance spéciale du FCS sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) :

- *Initiatives dans le domaine des armes légères et de petit calibre : Synergies entre l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'OSCE, exposé de M. Daniël Prins, Chef du Service des armes classiques, Bureau des affaires de désarmement de l'ONU*
- *Présentation, par Mme Maria Brandstetter, spécialiste des MDCS au Centre de prévention des conflits, du rapport de synthèse sur les réponses communiquées par des États participants dans le cadre de l'échange d'informations ponctuel sur les Principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre*
- *Lancement de la matrice de l'OSCE pour les certificats d'utilisation finale d'ALPC, par M. Mathew Geertsen, Administrateur principal chargé de l'appui au FCS, Centre de prévention des conflits, et M. Paul Holtom, de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm*
- *Contrôles du courtage et des transferts internationaux : des défis persistants, exposé de M. Glenn McDonald, chercheur principal, Small Arms Survey*

Président, Mme M. Brandstetter, M. D. Prins (FSC.DEL/149/11 OSCE+), M. M. Geertsen (SEC.GAL/153/11 OSCE+), M. P. Holtom (FSC.DEL/148/11 OSCE+), M. G. McDonald (FSC.DEL/147/11 OSCE+), Royaume-Uni (annexe), Suisse, États-Unis d'Amérique, Turquie, Fédération de Russie

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA RÉUNION DES CHEFS DES CENTRES DE VÉRIFICATION

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 8/11 (FSC.DEC/8/11) sur la réunion des chefs des centres de vérification ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA RÉUNION DE L'OSCE POUR EXAMINER LE PLAN D'ACTION DE L'OSCE RELATIF AUX ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 9/11 (FSC.DEC/9/11) sur la Réunion de l'OSCE pour examiner le Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Suède

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE AU DOCUMENT DE VIENNE PLUS SUR L'ACTUALISATION DU TITRE ET DE L'INTRODUCTION DU DOCUMENT DE VIENNE 1999

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 10/11 (FSC.DEC/10/11) relative au Document de Vienne plus sur l'actualisation du titre et de l'introduction du Document de Vienne 1999 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Irlande, Président, États-Unis d'Amérique, Grèce

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Apport financier de l'Union européenne pour des projets de l'OSCE relatifs aux armes légères et de petit calibre ainsi qu'aux stocks de munitions conventionnelles :
Représentant du Centre de prévention des conflits

4. Prochaine séance :

Mercredi 5 octobre 2011, Neuer Saal



**Organization for Security and Co-operation in Europe
Forum for Security Co-operation**

FSC.JOUR/663
28 September 2011
Annex

FRENCH
Original : ENGLISH

657ème séance plénière

FSC Journal No 663, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI

Monsieur le Président,

Le Royaume-Uni tient à vous remercier d'avoir organisé cette séance spéciale du FCS sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), ainsi que tous les intervenants pour avoir assisté au FCS aujourd'hui et pour leurs exposés intéressants et qui incitent à la réflexion.

Le Royaume-Uni se félicite des débats constructifs qui ont eu lieu aujourd'hui au sujet du Programme d'action de l'ONU sur les armes légères. Cependant, bien que des progrès aient été accomplis, nous devons faire en sorte de mesurer non seulement l'impact de la mise en œuvre du Programme sur le commerce illicite d'ALPC, mais aussi son impact sur les conséquences humanitaires et socioéconomiques du commerce illicite.

C'est par une évaluation effective du Programme que nous pouvons jauger son succès par rapport à ses principales préoccupations : les conflits, la souffrance humaine, le terrorisme, la criminalité organisée, la pauvreté et le sous-développement. Il importe également que nous examinions comment intégrer la maîtrise des ALPC dans des stratégies et des interventions plus larges liées au développement, à la prévention des conflits et à la réduction de la violence armée.

Monsieur le Président,

Le Royaume-Uni remercie aussi le Centre de prévention des conflits pour son rapport de synthèse sur les réponses fournies dans le cadre de la mise en œuvre de la Décision No 17/10 du FCS ; le Royaume-Uni continue de considérer qu'il s'agit d'un exercice utile et nous en examinons les résultats détaillés.

Cela étant, nous reconnaissons qu'il convient de faire preuve de prudence dans l'interprétation du rapport à ce stade (il est décevant que seuls 55 % des États participants aient répondu) ; nous espérons avoir une vue d'ensemble plus claire lorsque les 13 États participants qui ont émis des avis de retard auront communiqué leurs réponses, et encouragerions les 12 États participants qui n'ont encore fourni aucune information à le faire dès que possible. Le Royaume-Uni serait reconnaissant à la Présidence du FCS de faire le point de la situation en ce qui concerne le mécanisme officiel de rappel du FCS, en particulier les rappels de niveaux B et C.

Il est important d'envisager de donner suite aussi rapidement que possible aux demandes de formation et d'assistance ; le cas échéant, cela devrait s'avérer utile pour renforcer les normes en matière de contrôles du courtage dans toute l'OSCE. Nous constatons que six de ces demandes ont trait à l'application effective des contrôles du courtage, et cela pourrait (dans l'attente des autres réponses) dénoter un domaine sur lequel il conviendrait de se concentrer (et pour lequel il conviendrait de prendre des mesures appropriées) à l'avenir.

Il importe à l'évidence que tous les États participants remplissent leurs obligations concernant la mise en place de contrôles du courtage, compte tenu de la Décision No 8/04 du FCS.

Le rapport semble montrer qu'un certain nombre d'États participants de l'OSCE ont adopté et appliquent des approches différentes pour les divers aspects des contrôles du courtage. Il est possible qu'une analyse plus approfondie des résultats complets conduise à l'identification d'approches pour lesquelles une certaine harmonisation entre les États participants pourrait s'avérer bénéfique.

Monsieur le Président,

Obtenir un traité sur le commerce des armes qui soit solide, efficace et juridiquement contraignant pour réglementer le commerce des armes classiques est, pour le Royaume-Uni, une priorité. Le Royaume-Uni estime qu'il constituera un autre instrument important pour remédier aux problèmes liés au commerce non-réglementé d'armes classiques, contribuant ainsi à réduire les conflits, à promouvoir le développement socioéconomique et à éviter que des armes ne soient détournées vers des personnes qui les utiliseraient contre nos soldats de la paix et nos civils.

Alors que nous approchons de la Conférence de négociation de l'ONU d'une importance cruciale qui se tiendra en juillet 2012 à New York, nous demandons instamment à tous les États participants de l'OSCE de jouer un rôle actif et constructif afin de faire de cette conférence un succès.

Monsieur le Président,

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.

657ème séance plénière

FSC Journal No 663, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 8/11
RÉUNION DES CHEFS DES CENTRES DE VÉRIFICATION**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant que le Document de Vienne 1999 de l'OSCE reste un instrument clé pour les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) et notant que la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) offre un forum important pour débattre de l'application des mesures convenues en vertu des dispositions du Document de Vienne 1999,

Conscient de l'intérêt exprimé par les États participants pour l'organisation d'une réunion des chefs des centres de vérification en vue d'échanger des données d'expérience et des informations sur les aspects techniques de l'application,

Encouragé par le dialogue positif et constructif mené sur le Document de Vienne 1999 au cours de la vingtième RAEA,

Conscient des avantages que présente la tenue d'une réunion des chefs des centres de vérification en dehors du cadre de la RAEA,

Décide :

1. De convoquer une réunion des chefs des centres de vérification le 14 décembre 2011 ;
2. De charger le Centre de prévention des conflits (CPC) de préparer et de présider la réunion ;
3. Que l'ordre du jour de la réunion devrait comporter les principaux points suivants :
 - Débat entre les chefs des centres de vérification sur les aspects de l'application des MDCS et d'autres questions pertinentes qui touchent à la vérification ;
 - Échange de vues sur les activités de vérification menées durant l'année en cours ;
 - Échange de vues sur les activités prévues en vertu du Document de Vienne 1999 ;
 - Échange de vues sur l'amélioration de l'application du Document de Vienne 1999 ;
4. De charger le CPC de faire rapport sur la réunion des chefs des centres de vérification à la séance d'ouverture de la vingt-deuxième RAEA.

657ème séance plénière

FSC Journal No 663, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION No 9/11
RÉUNION DE L'OSCE POUR EXAMINER
LE PLAN D'ACTION DE L'OSCE RELATIF AUX ARMES LÉGÈRES
ET DE PETIT CALIBRE

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant l'engagement des États participants de l'OSCE de combattre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects, comme énoncé et détaillé dans le Document de l'OSCE sur les ALPC (FSC.DOC/1/00, 24 novembre 2000),

Réaffirmant l'engagement des États participants de l'OSCE de mettre pleinement en œuvre le Document de l'OSCE sur les ALPC et les décisions complémentaires prises par le FCS,

Rappelant le Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre (FSC.DEC/2/10, 26 mai 2010), dans lequel les États participants sont convenus de convoquer une réunion d'experts pour examiner la mise en œuvre du Plan au plus tard en mai 2012,

Résolu à continuer de jouer un rôle actif dans les efforts internationaux déployés sur la base du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (2001),

Décide :

1. D'organiser une réunion de l'OSCE pour examiner le Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC les 22 et 23 mai 2012, à Vienne, avec la participation des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales compétentes et conformément au programme, au calendrier indicatif et aux modalités d'organisation annexés à la présente décision ;
2. De charger le Secrétariat de l'OSCE d'appuyer l'organisation de cette réunion ;
3. D'inviter les États participants de l'OSCE à envisager de fournir des contributions extrabudgétaires pour la réunion susmentionnée.

**RÉUNION DE L'OSCE POUR EXAMINER
LE PLAN D'ACTION DE L'OSCE RELATIF AUX ARMES LÉGÈRES
ET DE PETIT CALIBRE**

Vienne, 22 et 23 mai 2012

I. Programme et calendrier indicatif

Lundi 21 mai 2012

Arrivée des participants extérieurs
(Les États participants se verront offrir la possibilité de mener entre eux des débats informels)

Mardi 22 mai 2012

10 heures – 10 h 30	Séance d'ouverture <ul style="list-style-type: none">– Déclaration liminaire du Président du FCS– Allocution liminaire du Secrétaire général de l'OSCE
10 h 30 – 13 heures	Séance de travail I : Conformité, transparence et assistance pratique (avec une pause café) (Réf. Plan d'action relatif aux ALPC, section I, paragraphes 1 et 2) <ul style="list-style-type: none">– Allocution introductive par le modérateur de la séance de travail ;– Exposés sur divers aspects de la conformité, de la transparence et de l'assistance pratique ;– Débat sur le Plan d'action de l'OSCE en ce qui concerne la conformité, la transparence et l'assistance pratique.
13 heures – 15 heures	Déjeuner – buffet
15 heures – 18 heures	Séance de travail II : Contrôles des exportations et du courtage (avec une pause café) (Réf. Plan d'action relatif aux ALPC, section II, paragraphes 1 et 2) <ul style="list-style-type: none">– Allocution introductive par le modérateur de la séance de travail

- Exposés sur divers aspects des contrôles des exportations et du courtage d'ALPC ;
- Débat sur le Plan d'action de l'OSCE en ce qui concerne les contrôles des exportations et du courtage.

Mercredi 23 mai 2012

10 heures – 13 heures

Séance de travail III : Gestion et sécurité des stocks, destruction, marquage et traçage (avec une pause café)

(Réf. Plan d'action relatif aux ALPC, section II, paragraphes 3, 4 et 5)

- Allocution introductive par le modérateur de la séance ;
- Exposés sur divers aspects de la gestion et de la sécurité des stocks, ainsi que sur la destruction, le marquage et le traçage des ALPC ;
- Débat sur le Plan d'action de l'OSCE en ce qui concerne la gestion et à la sécurité des stocks, ainsi que la destruction, le marquage et le traçage.

13 heures – 15 heures

Pause déjeuner

15 heures – 16 h 30

Séance de travail IV : Voie à suivre en ce qui concerne le Plan d'action et la contribution de l'OSCE aux processus de l'ONU

- Allocution introductive par le modérateur de la séance de travail ;
- Observations des intervenants ;
- Débat sur la voie à suivre en ce qui concerne le Plan d'action relatif aux ALPC ;
 - Quel est le taux de mise en œuvre du Plan d'action ?
 - Pour quelles questions examinées dans le cadre du Plan des efforts supplémentaires de mise en œuvre sont-ils nécessaires ?
 - Les États participants ont-ils identifié des aspects supplémentaires de la mise en œuvre du Plan d'action sur lesquels l'OSCE devrait concentrer ses efforts ?
 - Comment les processus de l'OSCE relatifs aux ALPC peuvent-ils contribuer encore davantage aux efforts déployés à l'échelle mondiale ?
- Débat sur la contribution de l'OSCE à la Conférence de l'ONU chargée d'examiner son Programme d'action sur les armes légères.

16 h 30 – 17 heures

Séance de clôture

- Remarques de clôture du Président

II. Modalités d'organisation

Informations générales

Dans le Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre (Décision du FCS No 2/10), il a été demandé au FCS de convoquer une réunion d'experts pour examiner la mise en œuvre dudit Plan d'action au plus tard en mai 2012. Cette réunion devra se fonder sur les dispositions appropriées du Document de l'OSCE sur les ALPC, ainsi que sur le vaste acquis de l'OSCE en la matière, qui a été développé depuis 1999. Elle devra également prendre en considération les contributions et les propositions faites par des experts en ALPC et des ONG pertinentes dans le cadre du travail du FCS, en particulier au cours de sa réunion d'examen sur les ALPC tenue en 2009.

La réunion devra exploiter pleinement le Document final sur les conclusions de la quatrième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action de l'ONU sur les armes légères (BMS-4) ainsi que les résultats de la réunion du Groupe d'experts tenue en 2011, qui a porté sur le marquage, la tenue de registres et le traçage.

La réunion, se fondant sur une approche thématique, devra débattre des mesures supplémentaires que l'OSCE pourrait prendre eu égard à la mise en œuvre de son Plan d'action relatif aux ALPC, traiter des problèmes spécifiques qui se posent dans l'espace de l'OSCE et recenser les points faibles pour lesquels des actions ultérieures du FCS s'imposeraient.

Organisation

La Présidence du FCS présidera les séances d'ouverture et de clôture.

Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour chacune des séances de travail. Les rapporteurs aideront les modérateurs à préparer leurs séances de travail respectives. Chaque rapporteur établira un compte rendu écrit, qui fera partie du rapport du Président.

Chaque séance de travail sera introduite par le modérateur, après quoi ce dernier ou d'autres experts feront jusqu'à quatre exposés sur des aspects spécifiques du thème à l'examen. L'introduction et les exposés devront être conformes aux documents présentant les points à examiner qui seront distribués par le modérateur avant la réunion. Les introductions et les exposés lors des séances de travail seront brefs, afin de laisser le plus de temps possible pour les débats, et ne devraient donc faire ressortir que les éléments les plus importants des documents présentant les points à examiner, de manière à fournir des informations et à définir le cadre du débat.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la réunion. Par ailleurs, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (PC.DEC/762) seront prises en considération.

L'interprétation sera assurée à partir des six langues de travail de l'OSCE et dans ces langues pendant les séances d'ouverture, de travail et de clôture.

Le Président du FCS présentera, le 22 juin 2012 au plus tard, un rapport sur la réunion comportant un résumé des suggestions et des recommandations qui y auront été formulées.

Le Secrétariat de l'OSCE apportera son concours au Président du FCS pour toutes les questions concernant les modalités d'organisation de la réunion.

Participation

Les États participants sont encouragés à faire en sorte que des experts intervenant dans les contrôles sur les ALPC, en particulier ceux qui prennent part au processus d'octroi de licences, au marquage et au traçage, participent à la réunion. L'Assemblée parlementaire et les partenaires pour la coopération seront également invités à y participer.

D'autres organisations internationales et régionales qui mènent des activités liées aux ALPC, telles que le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, l'Union européenne et des ONG, seront également invitées par le Président du FCS.

La date limite d'inscription est fixée au 8 mai 2012.

Directives générales à l'intention des participants

La distribution préalable de résumés, d'aperçus ou de déclarations est encouragée. Afin de favoriser un débat interactif, il est demandé aux délégations de fournir les déclarations officielles par écrit uniquement. Les délégations sont priées de limiter la durée de leurs interventions orales à cinq minutes.

Directives à l'intention des orateurs principaux et des intervenants

Afin de faciliter les débats dans les limites du temps imparti, l'exposé principal sera limité à 15 à 20 minutes, les introductions et les exposés lors des séances de travail à 5 à 10 minutes et les interventions/questions de l'assistance à cinq minutes.

Dans leurs contributions, les intervenants lors des séances d'ouverture et de travail devraient définir le cadre des discussions et stimuler le débat entre les délégations en soulevant des questions appropriées et en suggérant des recommandations potentielles et se concentrer, dans leur exposé, sur les points principaux de leurs contributions. Les intervenants devraient être présents pendant toute la séance au cours de laquelle ils prennent la parole et être prêts à participer au débat qui fera suite à leur exposé.

Afin de favoriser un débat interactif, les déclarations et les interventions officielles lors des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Les intervenants devraient en outre alimenter le débat de fond à mesure qu'il évolue et si le temps disponible le permet. La distribution des déclarations et des interventions avant les séances permettra une participation plus active au débat.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les participants. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs aux thèmes abordés

pendant les séances d'ouverture et de travail, selon qu'il conviendra, afin d'élargir ou de centrer le débat. Les modérateurs pourront faire des suggestions pour le rapport du Président du FCS.

Les rapporteurs devraient, à la suite de la réunion, présenter des résumés écrits à la présidence du FCS.

Il ne sera pas exprimé d'avis personnel.

Directives concernant la présentation et la distribution des contributions écrites

Les intervenants devraient présenter leurs contributions écrites aux modérateurs de la réunion d'ici au 15 mai 2012.

Les États participants et les autres participants à la réunion sont invités à présenter d'ici au 18 mai 2012 leurs contributions écrites éventuelles.

D'ici au 18 mai 2012, les organisations internationales et régionales sont invitées à présenter par écrit, au sujet de leur organisation, les informations factuelles qui pourraient être utiles aux participants. Ces informations ne devraient pas être portées à l'attention des participants durant la réunion.

**PLAN D'ACTION RELATIF AUX ARMES LÉGÈRES
 ET DE PETIT CALIBRE**

Mesures	Mesures à mettre en œuvre éventuellement	Délai de mise en œuvre
I. AMÉLIORATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES EXISTANTES		
1. Conformité de la législation et des procédures des États participants avec les engagements de l'OSCE en matière d'ALPC		
a) Les États participants procéderont à une évaluation nationale de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE en matière d'ALPC et la mettront en conformité avec les normes en vigueur conformément aux sections II (D), III (F) et IV (E) du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre.	Des mises à jour seront fournies, en cas de besoin, à l'occasion d'échanges d'information ponctuels et/ou annuels.	D'ici à juin 2011
b) Le FCS examinera la possibilité de créer un mécanisme d'évaluation continue de la situation relative à la mise en œuvre des engagements qu'il a adoptés en matière d'ALPC.	1) Amélioration du mécanisme d'annonce et de rappel concernant les ALPC.	D'ici à décembre 2010
	2) Le CPC sera chargé d'élaborer une matrice, sur base des échanges d'informations existants et dans le cadre des ressources disponibles, décrivant dans le détail la mise en œuvre des engagements en matière d'ALPC. La matrice sera réservée uniquement aux États participants.	D'ici à décembre 2011

**PLAN D'ACTION RELATIF AUX ARMES LÉGÈRES
ET DE PETIT CALIBRE (suite)**

Mesures	Mesures à mettre en œuvre éventuellement	Délai de mise en œuvre
c) L'OSCE poursuivra ses activités de sensibilisation et fournira des formations, le cas échéant, aux pays qui en feront la demande.	1) Les États participants organiseront des séminaires et des activités de formation. 2) Le CPC organisera des séminaires dans les pays concernés.	Continu
d) Projets	1) Le FCS fournira, sur demande, une assistance en vue d'élaborer une législation pertinente s'appliquant aux ALPC, conformément au Document de l'OSCE sur les ALPC, à ses décisions complémentaires et au Manuel OSCE des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre. 2) Le FCS, par l'intermédiaire du Conseil permanent, étudiera la possibilité de créer un Fonds spécial à contribution volontaire pour les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, les mesures de contrôle de l'OSCE étant appliquées pour les projets en la matière. 3) Le FCS devra porter une attention accrue aux aspects liés au genre dans les questions relatives aux ALPC. À ce sujet, les	Continu D'ici à janvier 2011 Continu

PLAN D'ACTION RELATIF AUX ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE (suite)

Mesures	Mesures à mettre en œuvre éventuellement	Délai de mise en œuvre
	<p>mesures à mettre en œuvre éventuellement sont les suivantes :</p> <p>a) le FCS examinera la question de la prise en considération des aspects liés au genre lors de l'élaboration des programmes relatifs aux ALPC après un conflit, tels que les projets de désarmement, de démobilisation et de réintégration ; et</p> <p>b) le FCS examinera la possibilité de dresser une liste de recommandations visant à faciliter l'identification et l'intégration des aspects liés au genre dans les programmes relatifs aux ALPC après un conflit.</p> <p>4) Mise à jour de la Décision No 15/02 relative aux avis d'experts sur la mise en œuvre de la Section V du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre.</p>	<p>Achevé – Décision No 11/09</p>

**PLAN D'ACTION RELATIF AUX ARMES LÉGÈRES
ET DE PETIT CALIBRE (suite)**

Mesures	Mesures à mettre en œuvre éventuellement	Délai de mise en œuvre
e) Le FCS examinera la mise en œuvre de la Décision No 11/08 du Conseil ministériel concernant l'établissement ou le renforcement d'un cadre juridique pour les activités de courtage licites dans les limites des juridictions nationales des États participants d'ici à la fin de 2010.	1) Présentation d'un rapport intérimaire par le CPC. 2) Examen par le FCS.	D'ici à septembre 2011
2. Mesures de transparence		
a) Le FCS accélérera les mesures visant à améliorer le taux de mise en œuvre des échanges d'informations sur les ALPC approuvés par ses soins.	1) Voir I.1. (b). 2) Le CPC harmonisera, si nécessaire, la présentation des questionnaires.	D'ici à décembre 2010
b) Le FCS examinera la possibilité de publier les échanges d'informations ponctuels sur les ALPC, comme il conviendra.	Le Secrétariat sera chargé de créer une page web publique à cette fin.	Continu
c) Le FCS examinera la possibilité de publier les échanges d'informations annuels sur les ALPC, comme il conviendra.	Le Secrétariat sera chargé de créer une page web publique à cette fin.	D'ici à juin 2011
d) Le FCS s'emploiera à mieux faire connaître les activités de l'OSCE concernant les ALPC.	Le Secrétariat sera chargé de créer une page web publique pour présenter différents rapports, études et évaluations effectués par le CPC sur les ALPC et de continuer à mener d'autres activités de sensibilisation (relations publiques, manifestations parallèles, etc.).	D'ici à juillet 2011

**PLAN D'ACTION RELATIF AUX ARMES LÉGÈRES
ET DE PETIT CALIBRE (suite)**

Mesures	Mesures à mettre en œuvre éventuellement	Délai de mise en œuvre
II. EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES, NORMES ET MESURES VISANT A AMÉLIORER LES CAPACITÉS ET L'EFFICACITÉ		
1. Généralités		
a) Le FCS examinera les guides des meilleures pratiques relatives aux ALPC.		Continu
2. Contrôles des exportations et du courtage		
a) Le FCS examinera le cadre réglementaire de l'OSCE s'appliquant aux critères de transfert des ALPC.		Continu
b) Le FCS étudiera la question de l'élargissement des contacts avec le Secrétariat de l'Arrangement de Wassenaar, notamment sur le thème des contrôles des exportations et du courtage.		Continu
c) Le FCS se penchera sur la possibilité d'élargir la portée des contrôles des transferts afin d'inclure le transfert de technologie.		Continu
d) Le FCS examinera les procédures et les expériences des États participants relatives à la vérification de l'utilisation finale, à la réexportation, à la vérification après expédition, aux contrôles du courtage et à l'octroi de licences.		Continu

**PLAN D'ACTION RELATIF AUX ARMES LÉGÈRES
ET DE PETIT CALIBRE (suite)**

Mesures	Mesures à mettre en œuvre éventuellement	Délai de mise en œuvre
e) Le FCS examinera les Principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des ALPC et les mettra à jour conformément aux recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux, y compris : <ul style="list-style-type: none"> – la description des activités de courtage ; – la tenue de registres ; – les mesures de transparence ; – les sanctions ; – la coopération avec d'autres organisations internationales. 		Continu
3. Gestion et sécurité des stocks		
a) Le FCS examinera la question du renforcement des engagements relatifs à la gestion des stocks et à la sécurité des ALPC.	Le CPC sera chargé de fournir un aperçu statistique des informations communiquées par les États participants sur les procédures nationales liées à la gestion des stocks et à la sécurité des ALPC.	Continu
4. Destruction		
a) le FCS examinera les moyens de renforcer l'engagement des États participants à détruire les ALPC en excédent et illicites.		D'ici à janvier 2011

**PLAN D'ACTION RELATIF AUX ARMES LÉGÈRES
ET DE PETIT CALIBRE (suite)**

Mesures	Mesures à mettre en œuvre éventuellement	Délai de mise en œuvre
b) Le FCS examinera les moyens de renforcer les capacités des États participants en matière de destruction des ALPC en excédent et illicites.		Continu.
5. Marquage et traçage		
a) Le FCS prendra des mesures concrètes pour accentuer la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.	1) Le FCS identifiera les moyens d'accentuer la mise en œuvre. 2) Le FCS examinera la question de l'incorporation, dans son cadre réglementaire, des engagements pris en 2005 au titre de l'Instrument international de traçage concernant la traçabilité des ALPC.	Continu
b) Le FCS examinera les expériences nationales en matière de demandes de traçage ainsi que leurs résultats.		Continu
c) Le FCS examinera les besoins des pays de l'OSCE qui souhaiteraient recevoir une assistance en matière de marquage dans le cadre de l'assistance fournie dans le domaine de la gestion et de la sécurité des stocks.		Continu

657ème séance plénière

FSC Journal No 663, point 5 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 10/11
DOCUMENT DE VIENNE PLUS
ACTUALISATION DU TITRE ET DE L'INTRODUCTION
DU DOCUMENT DE VIENNE 1999**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Guidé par la Décision du FCS No 1/10 établissant une procédure pour l'intégration des décisions pertinentes du FCS dans le Document de Vienne,

Se servant du texte du Document de Vienne 1999 comme base pour des amendements et ajouts,

Décide :

- Que la présente décision DV PLUS entrera en vigueur lorsqu'une décision de republier le nouveau Document de Vienne sera adoptée à une séance spéciale du FCS ;
- D'actualiser le titre et l'introduction du Document de Vienne 1999 (paragraphe 1 à 8) pour qu'ils se lisent comme suit :

**DOCUMENT DE VIENNE 2011
SUR LES MESURES DE CONFIANCE ET DE SÉCURITÉ**

- (1) Les États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) : l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, les États-Unis d'Amérique, l'Arménie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Moldavie, Monaco, la Norvège, l'Ouzbékistan, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Fédération de Russie, Saint-Marin, le Saint-Siège, la Serbie, la République slovaque, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Tadjikistan, la République tchèque, le Turkménistan,

la Turquie, l'Ukraine et la Yougoslavie, ont adopté le document ci-après sur les mesures de confiance et de sécurité (MDCS).

- (2) Les États participants rappellent que l'objectif de la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe, tel qu'énoncé dans les documents de clôture des réunions de suivi de la CSCE tenues à Madrid, à Vienne et à Helsinki, en tant que partie intégrante et substantielle du processus multilatéral amorcé par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, est d'entreprendre, par étapes, de nouvelles actions, efficaces et concrètes, propres à faire progresser l'œuvre de renforcement de la confiance et de la sécurité et à parvenir au désarmement, de manière à donner effet et expression au devoir qu'ont les États de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans leurs relations mutuelles ainsi que dans leurs relations internationales en général.
- (3) Les États participants rappellent la déclaration sur le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contenue dans les paragraphes (9) à (27) du Document de la Conférence de Stockholm, et insistent sur sa validité constante, à la lumière de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe et de la Charte de sécurité européenne adoptée au Sommet d'Istanbul en 1999.
- (4) En application des dispositions de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe de 1990, du Programme d'action immédiate figurant dans le Document de Helsinki 1992 et du Cadre pour la maîtrise des armements adopté lors du Sommet de Lisbonne en 1996, ils ont poursuivi les négociations MDCS selon le même mandat.
- (5) Le 17 novembre 1990, les États participants ont adopté le Document de Vienne 1990, qui a développé et complété les MDCS contenues dans le Document de la Conférence de Stockholm 1986. Le 4 mars 1992, ils ont adopté le Document de Vienne 1992, qui a développé et complété à son tour les MDCS contenues dans le Document de Vienne 1990. De même, le 28 novembre 1994, les États participants ont adopté le Document de Vienne 1994. Le 16 novembre 1999, ils ont adopté, au Sommet d'Istanbul, le Document de Vienne 1999 qui incorporait une série de nouvelles MDCS.
- (6) Les États participants rappellent la Décision No 16/09 du Conseil ministériel, adoptée à Athènes en 2009, qui demandait au Forum pour la coopération en matière de sécurité d'étudier les moyens de renforcer les outils politico-militaires de l'OSCE, en accordant une attention particulière aux instruments pour la maîtrise des armements et les MDCS, y compris le renforcement du Document de Vienne 1999 ; la Décision No 1/10 du FCS, prise en 2010, sur la mise à jour du Document de Vienne, s'il y a lieu, et sa révision à intervalles réguliers, ainsi que sur sa republication toutes les cinq années ou plus souvent, à compter de 2011 au plus tard ; et la Déclaration commémorative d'Astana, adoptée au Sommet d'Astana en 2010, qui appelait à revitaliser, actualiser et moderniser les régimes de maîtrise des armes conventionnelles et de MDCS et attendait avec intérêt l'actualisation du Document de Vienne.
- (7) Les États participants reconnaissent que les MDCS se complétant mutuellement, adoptées dans le présent document, ont pour but, par leur portée, leur nature et leur application, de renforcer la confiance et la sécurité entre eux.